



CCTB - BREAKING NEWS 13.1 (07/01/2020)

LES CLAUSES SOCIALES - COMMUNICATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE L'INSERTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX VIA LE CCTB

Chers professionnels de la Construction,

Comme vous le savez, les clauses sociales sont encouragées dans le cadre d'une politique d'achat responsable du Gouvernement wallon. Ces clauses sociales visent à favoriser l'insertion socioprofessionnelle grâce aux marchés publics de travaux.

Une [circulaire du 21 juillet 2016](#) impose aux pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons (SPW et Unités d'Administration Publique) la prescription de clauses sociales dans les marchés de travaux de bâtiments.

Pour faciliter la rédaction de vos cahiers des charges, nous vous informons que la prescription des clauses sociales a été modifiée dans la nouvelle publication du CCTB datée du 3 décembre 2019. L'objectif est de faciliter l'insertion des clauses sociales au sein de votre cahier spécial des charges.

Les grandes modifications sont :

- Les textes concernant la clause sociale repris dans le Tome A Clauses administratives, sont systématiquement inclus dans le corps de texte de chaque élément concerné, et non plus dans la rubrique « AIDE » du CCTB.
- Ces prescriptions de clauses sociales sont uniquement d'application dans le cas où la clause sociale est activée par prescription au Cahier Spécial des Charges du marché sous le titre « A2.1 Objet – Type du marché ». Ce titre reprend à lui seul les prescriptions en matière de clauses sociales qui requièrent des précisions ou des compléments au sein du Cahier Spécial des Charges du marché. Le rédacteur du dossier d'adjudication doit donc y activer ou non la clause sociale et y intégrer l'effort clause sociale calculé selon le marché.

Exemple de l'insertion d'une clause sociale flexible :

A2 Description du marché

A2.1 Objet - Type du marché

DESCRIPTION

Complété comme suit :

Le présent marché de travaux a pour objet **la rénovation de l'école hôtelière sise chemin du piano, 1 à 5000 Namur.**

Clause sociale applicable au présent marché : clause sociale flexible.

Durée de formation : 240h.

Part sous-traitée à l'économie sociale d'insertion : 5 %.

Pour rappel, dans le cas d'une clause sociale flexible ou d'une clause sociale de formation, le coût maximal de la clause sociale doit toujours être indiqué dans le métré du cahier spécial des charges technique en regard du poste en SAJ (somme à justifier – poste à remboursement sur justification) pour les prestations de formation réalisées sur chantier. Ce poste est à créer sous le « 02.25.1a Clauses sociales de formation ».

Exemple de métré

Ecole hôtelière

CSC n° CDC 2019-012 - Ecole hôtelière

VOLET A - METRE RECAPITULATIF

Lot	N. index	Grp	Désignation	NM	Qté	U	PU	PU (lettres)	Total hTVA	Taux TVA	Total TVAc	N°
	02.25.1a		Clauses sociales de formation									
	02.25.1a.01		Clause sociale flexible activée par de la formation	SAJ	1,000		1552,80		1552,80	0%	1552,80	05
	02.31.1b		Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover									
	02.31.1b.01		Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover	PM								06

Pour en savoir plus :

Toutes les informations sur les clauses sociales se trouvent sur la page suivante du portail des marchés publics : [cliquez ici](#).

Vous y trouverez notamment :

- Le guide des clauses sociales ;
- Les coordonnées des facilitateurs clauses sociales
- Les outils clauses sociales

Nous vous rappelons que l'ensemble des newsletters sont consultables sur le site <http://batiments.wallonie.be/home/archives-newsletter.html>

En vous souhaitant une bonne lecture,
Meilleures salutations,

L'équipe InfoCCT

La présente n'ayant qu'une valeur d'avis, son auteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige.

